

2020-117

Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS

25770

Tel : 03 81 59 06 11

Fax : 03 81 59 91 41

e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Serre les Sapins, Mercredi 8 Juillet 2020



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020

Sur convocation du 2 JUILLET 2020, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 7 JUILLET 2020 à 17h45, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames: V. BRIOT – K.CUENOT – F.FARUCH - C.HUART – L.POUPEE

Messieurs : K.ALAVOINE – F.BADOZ- G.BAULIEU – J.CUENOT – PE.BILLOT - P.FABRE – S.FHIMA - P. LECLERC – JF.MONET – E.SALVADO

Excusées ayant donné pouvoir :

Madame V.GENTILE ayant donné pouvoir à Madame V.BRIOT

Madame E.GUILBAUD ayant donné pouvoir à Madame K.CUENOT

Excusées:

Madame D.SIRON

Madame V.MARQUIS

Secrétaire de séance :

Monsieur E.SALVADO

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/2020 à 17h45

- 1. Projet d'urbanisation d'une zone du PLU**
- 2. Questions diverses**

- 1. Projet d'urbanisation d'une zone du PLU**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de projet urbain, la commune de SERRE LES SAPINS a décidé, par délibération du 18 juillet 2006, la création de la ZAC des Epenottes Champ-François autrement appelé le coteau des Epenottes.

Cette ZAC porte sur un périmètre de 14,5 ha environ et a permis l'aménagement et l'équipement de terrains destinés à la réalisation de logements pour assurer le renouvellement de la population de la commune et son développement.

Cette vaste opération est en phase de finalisation.

Il convient de poursuivre cette réflexion de développement du territoire communal par l'urbanisation innovante et maîtrisée de la commune afin de permettre à chaque foyer de trouver un logement répondant à ses souhaits et à ses moyens, la volonté de la commune étant de promouvoir une urbanisation choisie, faite de diversités, de constructions et de régimes d'habitats divers (propriétés ou locations privées et publiques) accompagnés par la création d'espace d'équipements collectifs, sportifs, de loisirs.

Le PLU approuvé par délibération du 20 février 2014, modifié le 15 mars 2015, le 08 mars 2016 et le 02 mars 2020, a ouvert à l'urbanisation la zone 2AU dite « Aux Tartres ».

Cette zone se situe dans le prolongement de la zone urbanisée des Epenottes.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone des Epenottes, une route d'accès a été réalisée pour desservir cette zone.

Cette zone constitue un secteur permettant le développement urbain de la commune, en continuité de la zone bâtie.

L'évolution du PLU sera nécessaire pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

Cette opération d'aménagement pourra prendre la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), permettant la maîtrise publique de l'aménagement, et de contrôler la cohérence de l'ensemble de l'opération, de diversifier l'offre d'habitat, de planifier l'aménagement du secteur appartenant à plusieurs propriétaires (la zone 2AU est soumise au droit de préemption urbain institué par délibération du 10 février 2015), d'assurer le financement optimal des équipements et réseaux nécessaires au fonctionnement de la zone

Cette opération d'aménagement devra permettre le développement harmonieux de ce quartier en connexion avec la trame urbaine, de créer des équipements publics et diversifier les usages du secteur.

Ce développement devra être respectueux de l'environnement, axé sur le développement des énergies renouvelables.

Aussi, afin de préparer ce projet, et de permettre à la Commune de faire les meilleurs choix dans le respect des principes ci-dessus énoncés, il y a lieu de procéder à des études de faisabilité, environnementales et paysagères.

2020 - 119

Vu le PLU, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 février 2014, modifié le 15 mars 2015, le 08 mars 2016 et le 02 mars 2020



Vu l'article L 300 – 1 du code de l'urbanisme qui dispose :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations.

Toute action ou opération d'aménagement faisant l'objet d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de prise en compte des conclusions de cette étude de faisabilité dans l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-3 du code de l'environnement. »

Le rapport du maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **confirme la volonté de lancer les études de faisabilité, environnementales, et paysagères, nécessaires à l'aménagement de la zone dite « Aux Tartres »,**
- **décide de confier à des bureaux d'études la réalisation des études de faisabilité, environnementales et paysagères, nécessaires à l'aménagement de la zone dite « Aux Tartres »,**
- **et autorise Monsieur le Maire à solliciter des bureaux d'études et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

**Le secrétaire de séance,
Emmanuel SALVADO**



**Le Maire,
Gabriel BAULIEU**